

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État - Préfecture du Rhône - Direction Départementale des Territoires du Rhône

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône par délégation de
Monsieur le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense
et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône selon l'arrêté préfectoral en vigueur

Objet de la consultation

Travaux d'aménagement liés à l'opération de relogement du siège de la DDT du
Rhône dans le quartier de Lyon Part Dieu

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 17/06/2026 à 16 h 00

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Table des matières

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	4
2-5. Variantes.....	4
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	4
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	4
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-10. Délai de validité des offres.....	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	5
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	5
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	5
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	5
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	5
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	5
2-16.1. Clause sociale.....	5
2-16.2. Clause environnementale.....	6
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	6
3-2. Solution de base.....	6
3-2.1. Composition du dossier à remettre par les candidats.....	6
3-2.2. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes.....	10
3-2.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	10
3-3. Variantes.....	10
ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES.....	10
4-1. Sélection des candidatures.....	10
4-2. Jugement et classement des offres.....	10
4-2.1 Critères de Notation.....	10
4-2.2 Modalités de Notation.....	11
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	12
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	12
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	13
5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde.....	13
5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde.....	14
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	14

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître d'ouvrage".

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation, passée en procédure adaptée, a pour objectif la désignation d'entreprises de travaux qui seront chargées de réaliser des travaux d'aménagement liés à l'opération de relogement du siège de la DDT du Rhône dans le quartier de Lyon Part Dieu.

Les travaux comprennent :

- les travaux de cloisonnement – plâtrerie – menuiseries intérieures bois
- les travaux de remise en état des zones impactées par les lots techniques (cloisons, plafonds, peintures).
- les travaux de sols
- les travaux de modification d'installations de chauffage, ventilation, climatisation
- les travaux de modification d'installations électriques

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

Îlot Lafayette – 94 rue Robert – 69 006 LYON

L'accès chantier se fera au 120 rue Masséna – 69 006 LYON

La visite du site est imposée. À la remise des offres, les candidats seront réputés connaître le site et ne pourront par la suite pas prétendre à une quelconque indemnité ou revalorisation du fait d'une méconnaissance des quantités.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1, R2123-1 et R2123-4 à 6 du CCP.

2-2. Décomposition en lots

L'opération de travaux est allotie. La consultation porte sur 4 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot 01	Cloisons amovibles – Plâtrerie – Menuiseries intérieures bois

Désignation des lots	
Lot 02	Sols souples
Lot 03	Plomberie / CVC
Lot 04	Électricité

Les marchés ne comporteront pas de tranches.

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre par lot en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un ou plusieurs groupements.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux articles du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Sans objet.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Les mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé sont précisées, dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) à l'article 8-4.1 et dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Les mesures particulières concernant la propreté en site urbain sont précisées, dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) à l'article 8-4 et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

2-16.1. Clause sociale

Dans le cadre de ces travaux très ponctuels, il n'est pas exigé de performance sociale.

2-16.2. Clause environnementale

Les pièces particulières du marché fixent des prescriptions environnementales notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets, les modalités de transport, et la qualité environnementale des matériaux.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait uniquement par téléchargement sur la plate-forme de dématérialisation PLACE (Plateforme des Achats de l'État) sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> sous la référence :

DDT69_SBA_RELOGEMENT_TRX_2026

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Les traductions seront certifiées conformes à l'original par un traducteur assermenté. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles en particulier les actes spéciaux de sous-traitance ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son(ses) annexe(s) éventuelle(s), propre à chaque lot ;
- Le calendrier détaillé d'exécution visé à l'article 4-1.2 du présent CCAP ;
- Le rapport initial du bureau de contrôle ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les plans du projet établis par le maître d'œuvre ;
- Le rapport amiante avant travaux (sera transmis en cours de consultation sur PLACE) et le diagnostic technique amiante ;
- Le mémoire justificatif et explicatif fourni par le titulaire dans le cadre de son offre et ses annexes éventuelles ;
- La décomposition du prix global forfaitaire
- Le document d'inscription à la visite obligatoire

3-2. Solution de base

3-2.1. Composition du dossier à remettre par les candidats

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat sont rappelées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier « Candidature » :

Situation juridique – références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr> (DAJ / Formulaire - Marchés publics) ;

* La forme juridique du candidat ;

* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;

* Le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature et l'offre sont déposées ;

* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

* Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés;

* Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail);

* Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents.

* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;

* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices (partie IV B 1a)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'arrêté du 5 janvier 2016 ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

- une liste des travaux similaires à l'objet de la présente consultation, exécutés sur les 5 dernières années
- le nom des techniciens ou des organismes techniques auxquels il fera appel (partie IV C 2)
- la liste des équipements techniques et des mesures pour s'assurer de la qualité et celle des moyens d'études et de recherches (partie IV C 3)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience :

La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

B - Capacités professionnelles :

* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

* Les certificats de qualifications professionnelles suivants, ou la justification d'au moins 3 références équivalentes :

- Lot 01 – Cloisons amovibles – Plâtrerie – Menuiseries intérieures bois :
Qualibat 4211 – Fourniture et pose de cloisons démontables, amovibles ou mobiles
- Lot 02 – Sols souples :
Qualibat 6222 – Revêtements résilients PVC (technicité confirmée)
- Lot 03 – Plomberie / CVC :
5112 – Installation de plomberie sanitaire dans tout type de bâtiment supérieur à 1 000 m² sans surpresseur
5252 – Installation de distribution de chauffage ou de rafraîchissement avec centrale de traitement d'air
5312 – Installation de VMC dans tout type de bâtiment supérieur à 1 000 m²
- Lot 04 – Électricité :
Qualifelec Installations Electriques Logement Commerce Petit Tertiaire (LCPT) classe 2

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :

* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, le candidat apportera la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public en produisant un engagement écrit de ceux-ci.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

dans un sous dossier « Offre » :

*** Un projet de marché comprenant :**

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;
- En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter l'acte d'engagement en l'accompagnant du formulaire DC4 complété à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr (DAJ / Formulaires - Marchés publics). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.
- L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.
- Le dossier des propositions techniques prévues ci-dessus ;
- La décomposition du prix global forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée ;
- Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;
- Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

*** Les documents explicatifs**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif selon le cadre de mémoire technique transmis ainsi que l'attestation de visite obligatoire.

3-2.2. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-2.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- L'acte d'engagement constituant le marché rematérialisé, daté et signé manuscritement en original par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s).

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-3. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de commencer par analyser les offres. Dans ce cas, seule la candidature de l'attributaire pressenti serait alors analysée.

4-2. Jugement et classement des offres

4-2.1 Critères de Notation

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RPA se réserve la possibilité de négocier les offres ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le RPA examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations	50
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu du mémoire technique justificatif et explicatif.	50

Le critère « valeur technique » est décomposé en sous-critères pondérés comme suit :

1. Pertinence de la méthodologie au vu de la bonne prise en compte de la spécificité et de l'organisation de l'opération (40 points) :
 - Mode opératoire (20 points) : Mode opératoire comprenant la description détaillée de l'ensemble des travaux à réaliser en précisant les contraintes propres au chantier
 - Organisation chantier (20 points) :
 - Description des effectifs alloués à l'opération (y compris sous-traitance éventuelle) en relation avec le planning
 - Description des actions menées lors de la période de préparation de chantier et lors de l'ensemble des phases du projet
2. Pertinence de la démarche respectueuse de l'environnement (10 points)

4-2.2 Modalités de Notation

Pour attribuer une note relative à chacun des critères, les critères et sous critères seront notés de la façon suivante :

Notation du critère « prix des prestations»

La formule de calcul de la note pour ce critère est la suivante :

$$\frac{C * P_{md}}{P}$$

où :

- C = 50
- P est le montant TTC de l'offre à analyser tel qu'il figure en toutes lettres à l'article 2.1 de l'acte d'engagement. Ce montant intègre le cas échéant, en moins-value, les certificats d'économie d'énergie que le titulaire s'engage à récupérer directement.
- Pmd est le même montant de l'offre la moins-disante (hors offres irrégulières, ou inappropriées ou inacceptables et hors offre confirmée anormalement basse) ;

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Notation des autres sous-critères du critère « valeur technique » :

Chaque sous-critère (autre que le montant global de la prestation) est noté en s'appuyant sur l'échelle de notation suivante :

Réponse adaptée qui répond aux attentes du pouvoir adjudicateur : 5/5

Réponse adaptée mais manque certains éléments : 3.75/5

Réponse assez peu développée et manque certains d'éléments : 2.5/5

Réponse insuffisante, trop d'imprécisions : 1.25/5

Absence de réponse ou inadaptée : 0/5.

A cette note sur 5, il est ensuite appliqué un coefficient de pondération afin de remettre la note sur le nombre de points prévu (4-2.1) pour le sous-critère.

La note valeur technique est la somme des notes attribuées aux différents sous-critères techniques.

La note finale, notée sur 100 points, est la somme des points attribués aux critères « prix des prestations » et « valeur technique ».

Les calculs intermédiaires et finaux seront effectués avec deux décimales et seront arrondis à la deuxième décimale supérieure à chaque étape.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation PLACE (Plateforme des Achats de l'État) sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> sous la référence :

DDT69_SBA_RELOGEMENT_TRX_2026

5.1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation PLACE (Plateforme des Achats de l'État). Lors de la première

utilisation de la plate-forme de dématérialisation, le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- Le candidat est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, ppt, doc, xls, odt, ods, odp, seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont :
 - soit, signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé ;
 - soit, signé manuscritement et scanné ; Dans ce cas, les documents originaux devront être fournis par le candidat susceptible d'être retenu.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté. L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Bâtiment et Accessibilité
165 rue Garibaldi 69 003 LYON

Copie de sauvegarde pour : Consultation pour les travaux de l'îlot
Lafayette situé au 94 rue Robert 69 006 LYON.

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les copies de sauvegarde qui seraient remises en main propre par le candidat ou un coursier, devront absolument être remises à l'accueil du bâtiment A de la cité administrative d'État de la Part Dieu, 165 rue Garibaldi Lyon 3^e entre 9h00 et 11h00 ou entre 14h00 et 16h00.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique, les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Des visites groupées, d'une durée maximale de 1h30, sont organisées pour l'ensemble des lots aux dates suivantes

- le 04/06/2026 à 9h
- ou le 09/06/2026 à 9h

Il sera demandé aux candidats de s'inscrire à l'une ou l'autre des propositions. Les candidats devront remplir le formulaire d'inscription à la visite obligatoire et la renvoyer sous PLACE avant la date limite indiquée sur le document.